

Le point sur la réglementation sanitaire

Composé de six règlements principaux et de deux directives, le « *paquet hygiène* », refond, harmonise et simplifie la législation alimentaire européenne, jusqu'alors éparpillée dans dix-sept directives sectorielles et une directive horizontale du 14 juin 1993 (93/43/CE). Il est entré en application le 1^{er} janvier 2006 dans toute l'Union européenne. Objectif : mettre en place une politique commune et transparente et créer des instruments d'alerte qui complètent la philosophie générale de la « *Food Law* » (règlement CE n° 178/2002, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2005).

La nouvelle directive 2004/41/CE (du 21 avril 2004) abroge certains des anciens

textes et fixe les nouvelles règles du jeu, à travers cinq règlements et leurs documents d'application, mis en œuvre sans transposition dans les législations nationales. L'arrêté du 29 septembre 1997 devrait être abrogé prochainement.

Principaux textes

- Règlement (CE) No 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, ou *Food Law* établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JOUE du 30 avril 2004), rectifié le 25 juin 2004 (JOUE du 25 juin 2004).
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (JOUE du 30 avril 2004), rectifié le 25 juin 2004 (JOUE du 25 juin 2004).

- Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (JOUE du 30 avril 2004), rectifié le 25 juin 2004 (JOUE du 25 juin 2004), modifié par le règlement CE/882/2004 du 29 avril 2004 (JOUE du 30 avril 2004) rectifié.
- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux, rectifié le 28 mai 2004 (JOUE du 28 mai 2004). ■

